

FORMAPI DROITS ET DEVOIRS DES APPRENTIS

2026



ORGANISME
DE FORMATION-CFA

Qualiopi
processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes:
ACTIONS DE FORMATION (OF-L.6313-1-1°)
ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE (CFA-L.6313-1-4°)



ORGANISME
DE FORMATION-CFA

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui permet de suivre par alternance des périodes de formation en entreprise et en centre de formation.

Âge Minimum : 16 ans

Il est toutefois possible d'être apprenti à 15 ans si l'âge est atteint entre l'entrée en formation et le 31/12 de l'année civile.

Le jeune doit avoir terminé son année de 3ème.

Âge Maximum : 29 ans révolus

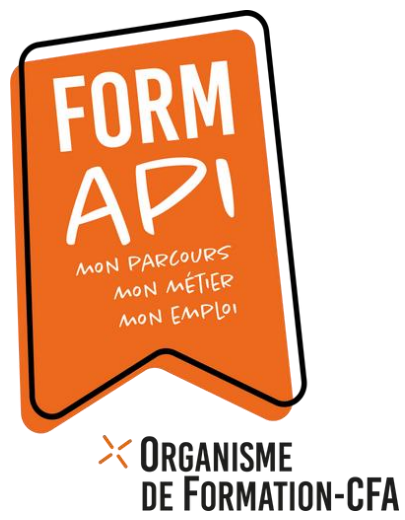
Maximum 35 ans révolus pour:

- Apprenti signant un nouveau contrat pour un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu.
- Précédent contrat de l'apprenti rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté
- Précédent contrat de l'apprenti rompu pour inaptitude physique et temporaire

Dérogation

Il n'existe pas d'âge limite pour les situations suivantes :

- Apprenti bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Apprenti souhaitant créer ou reprendre une entreprise nécessitant l'obtention d'un diplôme
- Apprenti inscrit en tant que sportif de haut niveau
- Apprenti n'ayant pas obtenu son diplôme et signant un nouveau contrat avec un autre employeur afin de se représenter à l'examen.



DROITS DES APPRENTIS

L'apprenti bénéficie des mêmes droits fondamentaux que les autres salariés :

- **Protection sociale complète** : (maladie, maternité/paternité, accidents du travail), couverture maladie obligatoire et souvent mutuelle par l'employeur.
- **Congés payés** : minimum **5 semaines par an**, calculées comme pour les autres salariés.
Accès à des congés spécifiques supplémentaires : Jusqu'à **5 jours de congés de révision pour préparer les examens** (maintien du salaire), sur demande, au moins un mois avant les épreuves.
- **Rémunération** : l'apprenti perçoit un **salaire mensuel** au moins équivalent au salaire légal minimum calculé en pourcentage du SMIC, selon **l'âge et l'année d'exécution du contrat**.
- Accès aux mêmes **avantages collectifs** que les autres salariés (selon convention collective : primes, restauration, participation, etc.).
- **Temps de travail** : le temps de formation au CFA compte comme du temps de travail effectif
- L'apprenti bénéficie d'une **période d'essai de 45 jours effectifs**, au cours de laquelle le contrat peut être rompu librement par l'apprenti ou l'employeur.
- Le CFA fournit à l'apprenti une **carte nationale des métiers** qui lui **donne accès aux restaurants et hébergements universitaires, à des réductions** pour le transport, pour des activités de loisirs et sportives (sport, cinéma, théâtre, etc.)

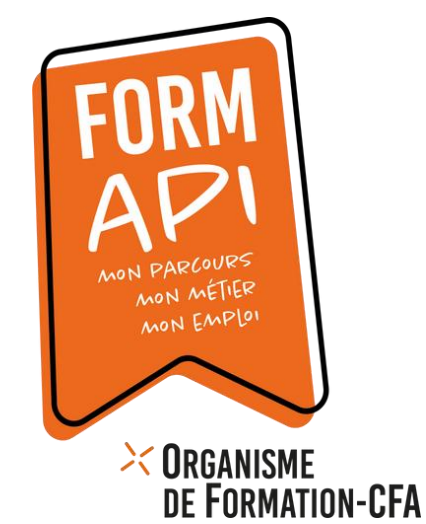


ORGANISME
DE FORMATION-CFA

RÉMUNÉRATION BRUTE MENSUELLE MINIMALE D'UN APPRENTI

GRILLE 2026

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année	27 % du Smic, soit 504,09 €	43 % du Smic, soit 802,82 €	Salaire le + élevé entre 53 % du Smic, soit 989,52 € et 53 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 867,02 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
2 ^e année	39 % du Smic, soit 728,14 €	51 % du Smic, soit 952,18 €	Salaire le + élevé entre 61 % du Smic, soit 1 138,88 € et 61 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 867,02 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
3 ^e année	55 % du Smic, soit 1 026,86 €	67 % du Smic, soit 1 250,90 €	Salaire le + élevé entre 78 % du Smic, soit 1 456,27 € et 78 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 867,02 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.



DROITS DES APPRENTIS DU SECTEUR PRIVÉ

Les aides aux apprentis du secteur privé – Pris en charge par l’OPCO à renseigner sur la convention

- **FRAIS ANNEXES :**

- **Hébergement = forfait de 6€ par nuitée** (petit déjeuner compris)

Les apprentis ont accès à l’internat des établissements s’il en existe un. Les frais d’hébergement sont pris en charge sous forme de participation forfaitaire par les OPCO. Cela concerne l’hébergement réalisé **pendant la période en centre de formation** dans un **internat ou établissement conventionné**.

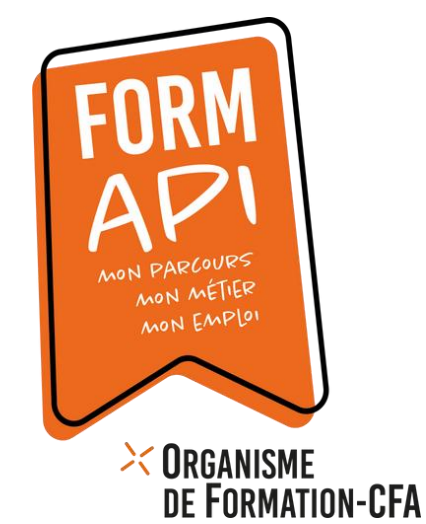
- **Restauration = forfait de 3€ par repas** (dans la limite de 2 repas/jour).

L’apprenti a accès à la restauration collective de l’établissement au tarif préférentiel “Région” (comme les scolaires). Les frais de restauration sont pris en charge sous forme de participation forfaitaire par les OPCO. Cela concerne **les repas pris pendant la période en centre de formation** dans un **restaurant scolaire ou un établissement conventionné**

Conditions :

Les frais annexes sont à faire figurer sur la **convention par apprentissage** avant sa mise en signature électronique. L’OPCO ne prendra pas en charge les frais annexes s’ils n’apparaissent pas sur la convention. Il n’est pas possible de faire d’avenant pour les rajouter a posteriori si la convention a déjà été transmise à l’OPCO.

En fin de formation, un tableau Excel récapitulatif reprenant le nombre de repas et le nombre de nuitées ainsi que le coût total doit être transmis à notre comptabilité, accompagné des factures acquittées. Ce tableau doit être envoyé au CFA par la personne ayant avancé les frais.



DROITS DES APPRENTIS DU SECTEUR PRIVÉ

Les aides aux apprentis du secteur privé – Pris en charge par l'OPCO à renseigner sur la convention

- 1^{ER} ÉQUIPEMENT :

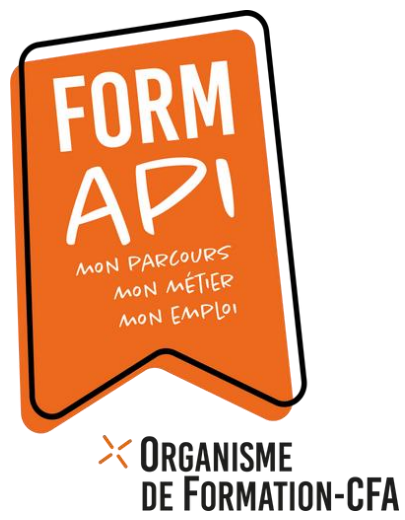
Le 1^{er} équipement est engagé selon un forfait déterminé par l'OPCO, dont le montant ne peut pas dépasser 500€ par contrat.

- MOBILITÉ EUROPÉENNE OU INTERNATIONALE :

Les frais de mobilité sont des forfaits déterminés par le conseil d'administration de chaque OPCO.

La demande doit bien figurer sur la convention de formation par apprentissage.

L'aide au permis de conduire n'est plus active



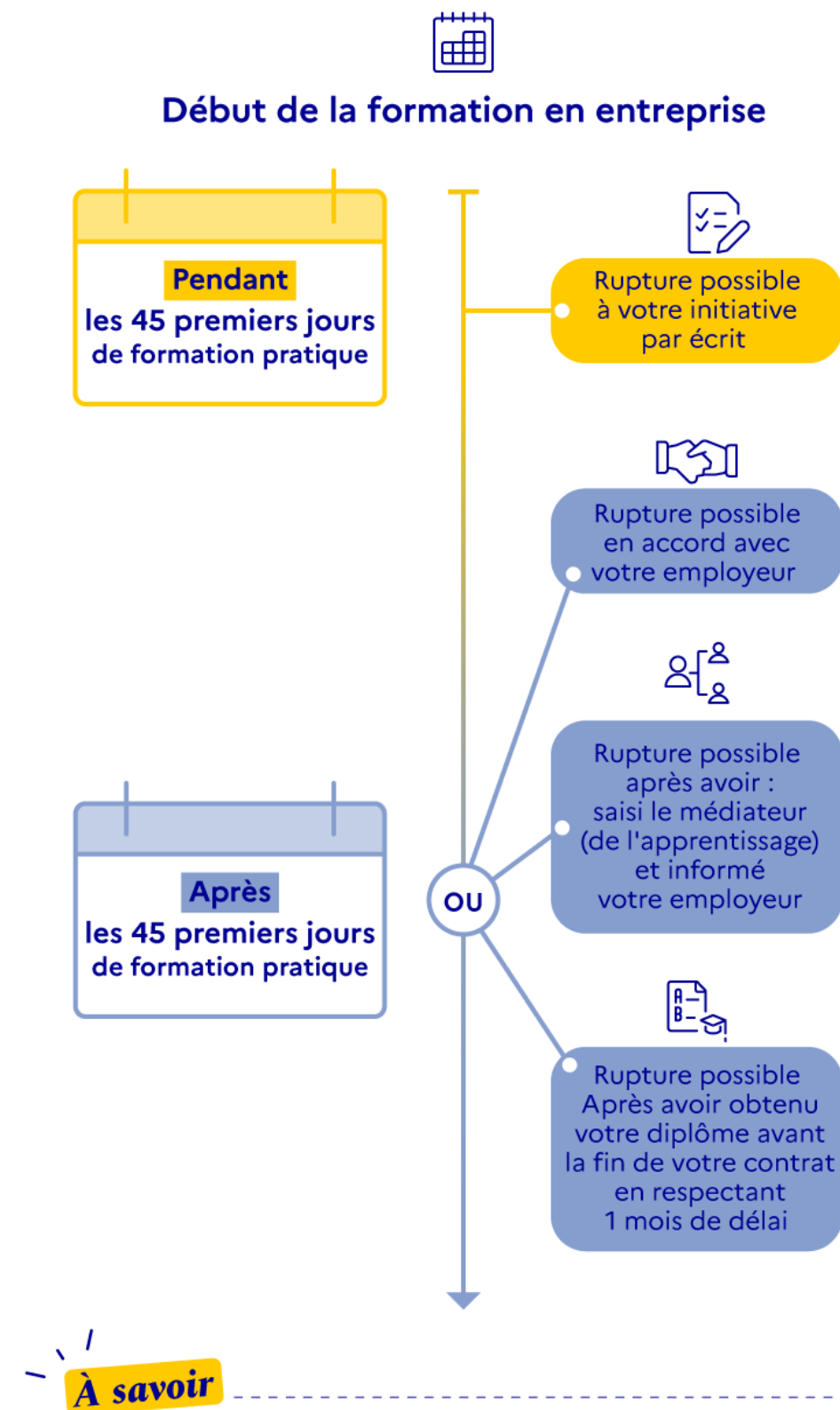
DEVOIRS DES APPRENTIS

L'apprenti doit respecter ses engagements liés à la formation et à l'entreprise, il s'engage à :

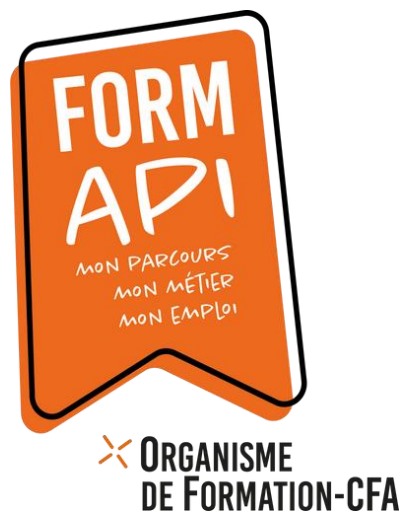
- **Suivre avec assiduité la formation au CFA, se présenter aux évaluations/examens et tenir à jour les documents pédagogiques** (carnet de liaison, etc.).
- **Être assidu en entreprise** : être présent, respecter les horaires et les missions confiées.
- **Justifier toute absence** (maladie, rendez-vous, etc.) et fournir les justificatifs à l'employeur (le plus tôt possible et dans un délai de 48h maximum), et au CFA quand l'absence est en période de formation. Les absences non justifiées peuvent entraîner des sanctions, une retenue sur salaire ou des poses de congés payés.
- **Respecter le règlement intérieur** du CFA et de l'entreprise.
- **Respecter les consignes de sécurité, d'hygiène et d'organisation.**
- **Faire preuve de loyauté et de bonne foi** à l'égard de l'employeur.
- **Se rendre à la visite médicale** dans le cadre de son embauche en entreprise.

RUPTURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vous avez le droit de rompre votre contrat d'apprentissage en cours de formation. Les conditions varient selon la durée déjà passée en entreprise (avant ou après 45 jours de formation pratique, hors temps passé en centre de formation d'apprentis).



Votre employeur peut rompre le contrat pour **faute grave, inaptitude ou force majeure**.



LIENS UTILES

*Droits et devoirs des apprentis sous réserve de changements en fonction des modifications gouvernementales

- **SITE DU SERVICE PUBLIC :**

[Contrat d'apprentissage | Service Public](#)

- **SIMULATEUR DE DROITS AUX AIDES :**

[Votre simulateur de droits](#)

- **SITE DE LA CAF :**

[CAF - L'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales](#)

[CAF - L'allocation de soutien familial \(ASF\)](#)

[CAF - Pension alimentaire : vos droits, nos services](#)

[CAF - Action sociale enfance, jeunesse et parentalité](#)

[CAF - La complémentaire santé solidaire](#)

[CAF - L'allocation aux adultes handicapés \(AAH\)](#)